



Arrêté Temporaire

Aménagement de la circulation et Du stationnement des véhicules

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des propriétés publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la sécurité routière,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique adressée par Madame VIGNEAU Nathalie, Maire de L'Île Bouchard à la préfecture d'Indre- et- Loire en date du 21 mai 2025,

Vu l'autorisation de tir du 21 mai 2025 délivrée par la commune de L'Île Bouchard à la Société PYRO CONCEPT,

Considérant que l'organisation d'un spectacle pyrotechnique organisé par la commune de L'Île Bouchard le 13 Juillet 2025 nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion d'un spectacle pyrotechnique le 13 Juillet 2025, la promenade Jean Thibault sera interdite d'accès au public le 13 Juillet 2025 à compter de 8h00.

A l'occasion d'un spectacle pyrotechnique le 13 Juillet 2025, le stationnement et circulation de tout véhicule seront interdits :

- Du 11 Juillet 2025 à 09h00 au 15 Juillet 2025 à 12H00 :
 - Côté Centre Municipal : Parking situé à gauche du Centre Municipal (côté Auberge de l'Île).
- Du 13 Juillet 2025 à 18h00 au 14 Juillet 2025 à 14H00 :
 - Place Bouchard : côté Centre Municipal.
- Le 13 Juillet 2025, de 22h45 à la fin du feu d'artifice et de l'évacuation de la population jusqu'à la réouverture effectuée par les élus :
 - Le pont Saint Gilles
 - Le pont Saint Maurice

ARTICLE 2 :

La sécurité du tir du feu d'artifice sera placée sous la direction d'opérateurs de tir agréés par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. A cette occasion, une zone de sécurité sera instituée à l'aide de barrières de police entre le pas de tir et le public. Les secours de première urgence aux personnes seront assurés par le SDIS 37.

ARTICLE 3 :

Concernant le tir du feu d'artifice, la fourniture de barrières et panneaux incombera aux services techniques de l'Île Bouchard, l'entretien, l'enlèvement de ce dispositif restant à la charge des artificiers.

ARTICLE 4 :

Concernant le périmètre de sécurité de tir du feu d'artifice, la fourniture de barrières et panneaux, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de ce dispositif incombera aux services techniques de l'Île Bouchard.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 :

Madame la secrétaire générale de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, au SDIS 37, pour information.

Arrêté n° 2025-06-115	
PUBLIÉ LE	30/06/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Île Bouchard le 30 juin 2025

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

